



MAIRIE DE NANTOUILLET

16, Grande Rue  
77230 NANTOUILLET

☎ : 01.64.36.24.06

☎ : 01.64.36.11.28

✉ : mairie.nantouillet@wanadoo.fr

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

COMMUNE DE NANTOUILLET  
COMPT E - R E N D U S O M M A I R E

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 10

**Date de Convocation :**

04/04/2015

**Date d'affichage :**

04/04/2015

L'an deux mil quinze, le 14 avril à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Yannick URBANIAK, Maire.

**Présents** : Messieurs A. CUYPERS, F. EMONNOT, Y. URBANIAK, P. VIOLAS, Mesdames V. ANRACT, L. BLOUD, M. PEREIRA, S. ROUSSEAU formant la majorité des membres en exercice.

**Absent (s) représenté (s)** : Monsieur Patrick MARTIN ayant donné pouvoir à Monsieur Yannick URBANIAK, Monsieur David MOYSAN ayant donné pouvoir à Monsieur Arnaud CUYPERS.

**Absent (s) non-excuse (s)** : Madame Aude HEDOUIS.

**Secrétaire de séance** : Madame Valérie ANRACT.

**Monsieur le Maire** déclare la séance ouverte à 20 heures 40.

**Approbation du procès-verbal de la précédente séance :**

**Monsieur le Maire** propose l'approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

**11-2015 : Approbation du Compte de Gestion 2014 :**

**Monsieur le Maire** présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2014 établi par Madame PHILIPPE, Trésorière Principale.

Il est en parfaite concordance avec le Compte Administratif 2014.

**Le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité.**

## 12-2015 : Approbation du Compte-Administratif 2014 :

**Monsieur le Maire** présente au Conseil le Compte Administratif 2014 de la commune conforme au Compte de Gestion de Madame la Trésorière Principale :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>PRÉVUES</b>	<b>RÉALISÉES</b>
DEPENSES	359 858.39 €	284 238.42 €
RECETTES	359 858.39 €	318 005.59 € €
<b>RÉSULTAT DE L'ANNÉE</b>		<b>33 767.17 €</b>
<b>EXCÉDENT DE CLÔTURE</b>		<b>98 231.15 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>LIBELLÉS</b>	<b>PRÉVUES</b>	<b>RÉALISÉES</b>
DEPENSES	345 853.41 €	269 005.99 €
RECETTES	345 853.41 €	57 963.48 €
<b>RÉSULTAT DE L'ANNÉE</b>		<b>-211 042.51 €</b>
<b>DÉFICIT DE CLÔTURE</b>		<b>-1 975.36 € €</b>

**Le solde d'exécution du budget 2014 est donc de + 96 255.79 €.**

Après que **Monsieur le Maire** ait quitté la salle, le Conseil Municipal procède au vote.

**Le Compte Administratif 2014 est adopté à l'unanimité.**

**Monsieur le Maire** réintègre la salle et remercie les élus pour leur confiance.

## 13-2015 : Vote des taux des trois taxes directes locales 2015 :

**Monsieur le Maire** propose de ne pas augmenter les taux malgré la baisse des dotations de l'état (-8% entre 2014 et 2015).

Grâce au report excédentaire de l'année précédente et à l'attribution de compensation communautaire versée par le Communauté de Communes des Plaines et Monts de France qui est identique à celle de 2014, il est possible d'équilibrer le budget sans augmenter les taux.

**Monsieur le Maire** précise que chaque année, les services fiscaux ajustent les bases d'imposition en fonction de plusieurs critères, ce qui a pour effet d'augmenter le produit fiscal de la commune sans augmenter les taux d'imposition. Il rappelle la méthode de détermination des éléments de base de la taxation :

« **Les valeurs locatives cadastrales** des propriétés bâties et non bâties constituent l'essentiel des bases brutes des taxes d'habitation et foncières. Elles interviennent également pour 16,0 % dans la composition des bases brutes de taxe professionnelle. Ces valeurs locatives ont été établies par les services cadastraux après consultation des commissions communales ou départementales lors de la révision foncière de 1970 pour les propriétés bâties, et de 1961 pour les propriétés non bâties (1975 dans les DOM). À la date de la révision, elles correspondaient au loyer annuel théorique que devait produire chaque propriété aux conditions du marché. Pour tenir

compte de l'inflation et de l'évolution générale des loyers depuis cette date, elles ont fait l'objet en 1980 d'une actualisation par département et, après 1980, de revalorisations annuelles nationales.

**La taxe d'habitation** est due par l'occupant d'un immeuble affecté à l'habitation, que ce soit à titre de résidence secondaire ou de résidence principale, et quelle que soit sa qualité : propriétaire ou locataire. La base brute de cette taxe est égale à la valeur locative de l'immeuble occupé.

**Les taxes foncières (bâti et non bâti)** sont dues par les propriétaires d'immeubles ou de terrains, quelle que soit leur utilisation (à titre d'habitation ou professionnel). Au titre des frais engendrés par la propriété, un abattement de 50 % pour le bâti et de 20 % pour le non bâti est appliqué aux valeurs locatives pour la détermination des bases ». *(Source : [www.collectivités-locales.gouv.fr](http://www.collectivités-locales.gouv.fr))*

Par exemple en 2014, la base d'imposition de la taxe d'habitation de la commune de Nantouillet était de 227 609.

Le taux de la taxe d'habitation de la commune de Nantouillet était de 15.84%.

Si l'on multiplie 227 609 par 15.84 % cela donne un produit attendu de 36 053 € pour l'année 2014.

En 2015, la base d'imposition de la taxe d'habitation pour la commune de Nantouillet, notifiée par la Direction Générale des Finances Publiques, est de 232 500.

Le taux de la taxe d'habitation reste toujours le même : 15.84 %.

Cela donne un produit attendu de 36 828 € pour l'année 2015.

SOIT une recette supplémentaire de 775 € sans avoir augmenté les taux.

Ce mécanisme s'applique aux trois taxes directes locales (Taxe d'habitation, Taxe Foncière et Taxe foncière sur le non-bâti).

**Monsieur le Maire** précise donc qu'il est possible que les Nantolétains constatent une augmentation de leur imposition alors que la commune n'a pas augmenté des taux depuis plusieurs années, cela est dû à la révision des bases d'imposition effectuée par les services de l'état.

Après cette parenthèse, **Monsieur le Maire** propose l'adoption des taux proposés,

**Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, choisit de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2015 et fixe ainsi les taux des trois taxes suivantes :**

TAXE	TAUX D'IMPOSITION	PRODUIT ATTENDU
Taxe d'habitation	15.84 %	36 828 €
Taxe foncière (bâti)	17.12%	27 032 €
Taxe foncière (non bâti)	53.89 %	20 963 €
TOTAL PRODUIT ATTENDU		84 823 €

#### **14-2015 : Affectation du résultat :**

**Monsieur le Maire** rappelle que le Compte Administratif 2014 fait apparaître :

- Un déficit d'investissement de 1 975.36 €,
- Un excédent de fonctionnement de 98 231.15 €,
- SOIT un excédent global de 96 255.79 €.

Cet excédent permet de dégager 103 742.68 € de la section fonctionnement pour financer l'investissement et ainsi de ne pas contracter d'emprunt.

**Le Conseil Municipal décide et inscrit l'affectation de résultat comme suit :**

Compte R001 :	1 975.36 € en section dépenses d'investissement,
Compte 1068 :	1 975.36 € en section recettes d'investissement,
Compte R002 :	96 255.79 € en section recettes de fonctionnement,
Comptes 021 et 023 :	103 742.68 € virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement

### **15-2015 : Adoption du Budget Primitif 2015 :**

**Monsieur le Maire** présente au Conseil Municipal la proposition de budget primitif pour l'année 2015.

Il est élaboré sur un principe de prudence et de précaution : le fonctionnement est calculé au plus juste en prenant compte des dépenses et des charges obligatoires tandis que l'investissement est le reflet du programme annoncé en mars 2014. Il prévoit la poursuite des travaux engagés tels que la reprise des concessions au cimetière, l'aménagement du Parc de la Nourrie, l'aménagement de la salle polyvalente, l'aménagement de la Place Lucien COURTOIS et la mise en valeur de l'Église Saint-Denis, la réfection des murs d'enceinte de la Place du Château, la réfection du Foyer Rural, la mise en place de la vidéo-protection...

Le budget proposé pour l'année 2015 s'équilibre :

- en dépenses et en recettes de fonctionnement à 436 320.61 €,
- en dépenses et en recettes d'investissement à 307 510.11 €.

Pour rappel :

Les dépenses de fonctionnement votées pour l'exercice 2014 étaient de 359 858.39 auxquels il convient de retirer l'affectation de résultat de 24 416.36 € ; soit un budget de fonctionnement de 335 442 .03 € pour 2014.

En 2015, il est proposé un total de 436 320.61 € pour la section fonctionnement auxquels il convient de déduire les 103 742.68 € affectés à l'investissement : soit un budget de fonctionnement de 332 577.93 €.

Ce qui représente une diminution des dépenses de fonctionnement de 2864.10 €, malgré des dotations de l'état toujours en baisse : - 8 % entre 2014 et 2015.

Les dépenses d'investissement votées pour l'exercice 2014 étaient de 345 853.41 €.

En 2015, il est proposé un total de 307 510.11 €.

Ce qui représente une diminution des dépenses d'investissement de 38 343.30 €.

**Détail des dépenses de fonctionnement :**

Charges à caractère général (011)	126 794.55 €	Soit 29.05 % du budget total
Charges de personnel (012)	88 350 €	Soit 20.24 % du budget total
Atténuations de produits (014)	14 833 €	Soit 3.40 % du budget total
Virement de la section fonctionnement à l'investissement (023)	103 742.68 €	Soit 23.78 % du budget total
Autres charges de gestion courante (65)	89 007.45 €	Soit 20.40 % du budget total
Charges financières - Intérêts de la dette (66)	11 592.93 €	Soit 2.66 % du budget total
Charges exceptionnelles (67)	2 000 €	Soit 0.45 % du budget total
<b>TOTAL</b>		<b>100 %</b>

**Détail des dépenses d'investissement :**

Financement du déficit 2014	1 975.36 €	Soit 0.64 % du budget total
Remboursement d'emprunt	25 157.23 €	Soit 8.18 % du budget total
Élaboration Plan Local Urbanisme	20 365.65 €	Soit 6.62 % du budget total
Travaux sur bâtiments communaux - voirie - acquisition de matériel	260 011.87 €	Soit 84.55 % du budget total
<b>TOTAL</b>		<b>100 %</b>

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2015 arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	<b>307 510.11 €</b>	<b>307 510.11 €</b>
Fonctionnement	<b>436 320.61 €</b>	<b>436 320.61 €</b>
<b>Total</b>	<b>743 830.72 €</b>	<b>743 830.72 €</b>

**Monsieur le Maire** précise qu'il envisage de renégocier les emprunts de la commune contractés en 2009 et en 2010 par la Municipalité précédente.

Le premier finance l'achat de la maison sise 7 bis, rue de Meaux. Son taux est de 4.49 % et se termine en 2029.

Le second est consacré à l'achat de la parcelle qui accueille le parking de la rue des Ormeteaux. Son taux est de 3.25 % et se termine en 2022.

**Questions Diverses :**

- **Madame Valérie ANRACT** signale qu'il serait bon de penser à fixer les cendriers et les bancs sur la terrasse de la Salle Polyvalente de manière à ne pas se les faire dérober.

- **Monsieur le Maire** informe que les pompes de relevage de la Salle Polyvalente sont hors-service. Non content de la maintenance assurée par la société Assisteaux, il a décidé de résilier le contrat qui liait la commune avec cette entreprise. En effet, depuis 2010, le matériel et la

maintenance laissent plus qu'à désirer. Dernièrement, la commune a dû faire appel en catastrophe à une société extérieure car Assistaux n'était pas en mesure de répondre à notre demande : c'est la société SEGEX qui est intervenue le 30 décembre dernier pour remplacer une énième pompe défectueuse. La semaine dernière c'est une seconde pompe qui faisait défaut. A l'occasion de son remplacement il a été constaté que le dysfonctionnement était plus grave que prévu : les tuyaux raccordant les pompes étaient installés de manière plus que douteuse... : diamètre non adapté, raccords collés... : par conséquent, le tuyau s'est « détaché » de la pompe qui rejetait tout dans la cuve au lieu d'acheminer tout vers le regard des eaux usées.

**Monsieur le Maire** s'est mis en relation avec la Communauté de Commune qui était maître d'œuvre lors de la construction de la salle polyvalente. Celle-ci va prendre en charge tous les frais afférents aux réparations.

- **Monsieur le Maire** annonce qu'il a reçu un arrêté de Monsieur le Préfet qui confère l'honorariat à Monsieur Bernard CUYPERS. Ce titre lui sera remis lors d'une prochaine cérémonie.

- **Monsieur Arnaud CUYPERS** félicite et remercie les membres de l'Association SLD pour l'organisation de la brocante du 5 avril 2015.

- **Monsieur le Maire** remercie les membres du conseil municipal présents à l'inauguration de la Place Lucien Courtois et signale qu'il a reçu les félicitations de Monsieur Daniel HAQUIN, Maire de Juilly, pour cette belle cérémonie.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 30.